



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2022-071

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

Sommaire

DDT 08 /

8-2022-07-19-00003 - Arrêté préfectoral n°2022-385 (2 pages)	Page 3
8-2022-07-19-00004 - Arrêté préfectoral n°2022-386 (2 pages)	Page 6
8-2022-07-19-00005 - Arrêté préfectoral n°2022-387 (2 pages)	Page 9
8-2022-07-19-00006 - Arrêté préfectoral n°2022-388 (2 pages)	Page 12
8-2022-07-22-00002 - Avenant n°1 à la Convention de délégation de gestion des aides à la pierre 2022 - 2027 (4 pages)	Page 15

Préfecture 08 / DCL

8-2022-07-21-00002 - AP2022-414 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité et de l'Aviation civile Nord-Est (3 pages)	Page 20
--	---------

DDT 08

8-2022-07-19-00003

Arrêté préfectoral n°2022-385



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

arrêté préfectoral 2022 - 385

portant avenant n°1 de prolongation de délai à l'arrêté préfectoral n°2021-430 pour l'attribution de subvention dans le cadre d'une action sur la thématique « jardins partagés et collectifs » du dispositif France Relance.

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Programme 362

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret du 2 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe CARROT directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-430 du 30 juillet 2021 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association « Centre Social Ouest Avenue » pour une action sur la thématique « jardins partagés et collectifs » du dispositif France Relance ;

Vu la demande de prorogation d'exécution de l'opération, en date du 30 mai 2022, formulée par la présidente de l'association « Centre Social Ouest Avenue » ;

CONSIDERANT que l'exécution de l'opération est perturbée par des difficultés rencontrées par l'association en raison de la crise sanitaire, des conditions météorologiques défavorables, de l'état initial du terrain et des contraintes inhérentes au porteur de projet ;

Arrête

Article 1 : Objet

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral 2021 – 430 du 30 juillet 2021.

Article 2 :

L'article 4 est remplacé par :

« Aucun commencement d'exécution du projet présenté par le bénéficiaire ne peut être opéré avant le 30 juin 2021, date de réception de la demande de subvention. Les dépenses réalisées antérieurement à cette date ne pourront être intégrées à la dépense subventionnable.

L'opération sera réalisée avant le 30 juin 2023.

Toute modification du calendrier prévu pour l'opération est soumise à autorisation de la DDT des Ardennes sur demande du bénéficiaire et devra donner lieu à un avenant.

Si, au 30 juin 2023, la DDT des Ardennes n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement de solde complète, la DDT des Ardennes constatera la caducité d'attribution de subvention. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai. »

Article 3 :

Dans le calendrier des paiements de l'article 5, les justificatifs nécessaires au dépôt de la demande de solde de la subvention doivent être transmis **au plus tard le 30 juin 2023**.

Article 4 :

Tous les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2021 – 430 restent inchangés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le

19 JUL. 2022

Le préfet



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire – Hôtel de Villeroy, 78 rue de Varenne – 75349 PARIS SP07
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2022-07-19-00004

Arrêté préfectoral n°2022-386

arrêté préfectoral 2022 - 386

portant avenant n°1 de prolongation de délai à l'arrêté préfectoral n°2021-431 pour l'attribution de subvention dans le cadre d'une action sur la thématique « jardins partagés et collectifs » du dispositif France Relance.

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Programme 362

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- Vu** le décret du 2 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe CARROT directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-431 du 30 juillet 2021 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association « Social Animation Ronde Couture » pour une action sur la thématique « jardins partagés et collectifs » du dispositif France Relance ;
- Vu** la demande de prorogation d'exécution de l'opération, en date du 31 mai 2022, formulée par la directrice de l'association « Social Animation Ronde Couture » ;

CONSIDERANT que l'exécution de l'opération est perturbée par des difficultés rencontrées par l'association en raison de la crise sanitaire, des conditions météorologiques défavorables, et des contraintes d'approvisionnement en matériel et matériaux ;

Arrête

Article 1 : Objet

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral 2021 – 431 du 30 juillet 2021.

Article 2 :

L'article 4 est remplacé par :

« Aucun commencement d'exécution du projet présenté par le bénéficiaire ne peut être opéré avant le 30 juin 2021, date de réception de la demande de subvention. Les dépenses réalisées antérieurement à cette date ne pourront être intégrées à la dépense subventionnable.

*L'opération sera réalisée avant le **31 décembre 2023**.*

Toute modification du calendrier prévu pour l'opération est soumise à autorisation de la DDT des Ardennes sur demande du bénéficiaire et devra donner lieu à un avenant.

*Si, au **31 décembre 2023**, la DDT des Ardennes n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement de solde complète, la DDT des Ardennes constatera la caducité d'attribution de subvention. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai. »*

Article 3 :

Dans le calendrier des paiements de l'article 5, les justificatifs nécessaires au dépôt de la demande de solde de la subvention doivent être transmis **au plus tard le 31 décembre 2023**.

Article 4 :

Tous les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2021 – 431 restent inchangés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **19 JUL. 2022**

Le préfet



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire – Hôtel de Villeroy, 78 rue de Varenne – 75349 PARIS SP07
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2022-07-19-00005

Arrêté préfectoral n°2022-387

arrêté préfectoral 2022 - 387

portant avenant n°1 de prolongation de délai à l'arrêté préfectoral n°2021-429 pour l'attribution de subvention dans le cadre d'une action sur la thématique « jardins partagés et collectifs » du dispositif France Relance.

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Programme 362

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret du 2 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe CARROT directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-429 du 30 juillet 2021 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association « Union des Habitants de Manchester » pour une action sur la thématique « jardins partagés et collectifs » du dispositif France Relance ;

Vu la demande de prorogation d'exécution de l'opération, en date du 17 mai 2022, formulée par le représentant de l'association « Union des Habitants de Manchester » ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'opération est perturbée par des difficultés rencontrées par l'association en raison de la crise sanitaire, des conditions météorologiques défavorables, et des contraintes inhérentes au porteur de projet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes,

Arrête

Article 1 : Objet

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral 2021 – 429 du 30 juillet 2021.

Article 2 :

L'article 4 est remplacé par :

« Aucun commencement d'exécution du projet présenté par le bénéficiaire ne peut être opéré avant le 25 juin 2021, date de réception de la demande de subvention. Les dépenses réalisées antérieurement à cette date ne pourront être intégrées à la dépense subventionnable.

*L'opération sera réalisée avant le **31 décembre 2023**.*

Toute modification du calendrier prévu pour l'opération est soumise à autorisation de la DDT des Ardennes sur demande du bénéficiaire et devra donner lieu à un avenant.

*Si, au **31 décembre 2023**, la DDT des Ardennes n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement de solde complète, la DDT des Ardennes constatera la caducité d'attribution de subvention. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai. »*

Article 3 :

Dans le calendrier des paiements de l'article 5, les justificatifs nécessaires au dépôt de la demande de solde de la subvention doivent être transmis **au plus tard le 31 décembre 2023**.

Article 4 :

Tous les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2021 – 429 restent inchangés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le

19 JUL 2022

Le préfet



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire – Hôtel de Villeroy, 78 rue de Varenne – 75349 PARIS SP07
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2022-07-19-00006

Arrêté préfectoral n°2022-388

arrêté préfectoral 2022 - 388

portant avenant n°1 de prolongation de délai à l'arrêté préfectoral n°2021-333 pour l'attribution de subvention dans le cadre d'une action sur la thématique « jardins partagés et collectifs » du dispositif France Relance.

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Programme 362

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret du 2 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe CARROT directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-333 du 15 juin 2021 relatif à l'attribution d'une subvention à la commune de Villers-Semeuse pour une action sur la thématique « jardins partagés et collectifs » du dispositif France Relance ;

Vu la demande de prorogation d'exécution de l'opération, en date du 26 avril 2022, formulée par la commune de Villers-Semeuse ;

CONSIDERANT que l'exécution de l'opération est perturbée par des difficultés rencontrées par la commune en raison de la crise sanitaire et des conditions météorologiques défavorables ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes,

Arrête

Article 1 : Objet

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral 2021 – 333 du 15 juin 2021.

Article 2 :

L'article 4 est remplacé par :

« Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant le 12 mars 2021, date de réception de la demande de subvention.

*L'opération sera réalisée avant le **31 décembre 2022**.*

*Toute modification du calendrier prévu pour l'opération est soumise à autorisation de la DDT des Ardennes sur demande du bénéficiaire, **avant le 31 décembre 2022**, et devra donner lieu à un avenant.*

*Si, **au 31 décembre 2022**, la DDT des Ardennes n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement de solde complète, la DDT des Ardennes constatera la caducité d'attribution de subvention. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai. »*

Article 3 :

Dans le calendrier des paiements de l'article 5, les justificatifs nécessaires au dépôt de la demande de solde de la subvention doivent être transmis **au plus tard le 31 décembre 2022**.

Article 4 :

Tous les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2021 – 333 restent inchangés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le

19 JUIL. 2022

Le préfet



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire – Hôtel de Villeroy, 78 rue de Varenne – 75349 PARIS SP07
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2022-07-22-00002

Avenant n°1 à la Convention de délégation de
gestion des aides à la pierre 2022 - 2027

Avenant n°1 à la Convention de délégation de gestion des aides à la pierre 2022 – 2027

**visant à arrêter la programmation liée aux aides du dispositif
France-Relance «restructuration lourde et rénovation thermique
seule des logements locatifs sociaux» pour l'année 2022**

ETAT – ARDENNE METROPOLE



Le présent avenant est établi entre

la **Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole** représentée par son Président M. Boris RAVIGNON,

et

l'**État**, représenté par M. Alain BUCQUET, Préfet du département des Ardennes,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 301-5-1 et L. 435-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 279-0 bis A ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2022 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence et ses avenants,

Vu la convention de délégation de compétence signée en date du 29 juin 2022

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 21 février 2022 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

Vu la notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2022 de la préfète de région en date du 13 avril 2022 ;

Vu la notification des objectifs et des crédits relatifs à l'enveloppe France Relance « restructuration lourde et rénovation thermique seule » pour l'année 2022 en date du 4 mai 2022 ;

Vu l'actualisation des besoins définitifs du délégataire pour l'année 2022 au titre du dispositif France Relance « restructuration lourde et rénovation thermique seule de logements locatifs sociaux »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des crédits alloués au titre de la mesure « restructuration lourde et rénovation thermique seule de logements locatifs sociaux » du plan France Relance mis à la disposition du délégataire par l'État.

Article 2 – Objectifs quantitatifs pour 2022

Les objectifs 2022 sont déclinés en fonction du cahier des charges de l'appel à projet de la mesure « restructuration lourde et rénovation thermique seule de logements locatifs sociaux » du plan France Relance.

Les objectifs de réalisation pour la restructuration lourde et la rénovation thermique seule sont revus à la baisse et sont désormais les suivants :

- 0 logement au titre de la restructuration lourde
- 3 logements au titre de la rénovation thermique seule

Pour mémoire, les objectifs initiaux prévus à l'article I-2-1-d de la convention de délégation étaient de 12 logements rénovés en rénovation thermique seule.

Article 3 – Modalités financières pour 2022

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des crédits alloués au titre de la mesure « restructuration lourde et rénovation thermique seule de logements locatifs sociaux » du plan France Relance mis à la disposition du délégataire par l'État.

Article 3-1. Moyens mis à disposition du délégataire par l'État pour la mesure « restructuration lourde et rénovation thermique seule de logements locatifs sociaux »

En raison de l'ajustement des besoins définitifs du délégataire, l'article II-3 du titre 2 de la convention générale de délégation de compétence est modifié comme suit :

« Dans le cadre des moyens alloués au plan de relance (BOP 135 RGES), volet 2022, une dotation régionale spécifique de 17 781 682 € en Autorisations d'engagement est affectée pour le financement d'opérations de restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique ou d'opérations de rénovation énergétique seule relevant des étiquettes F, G du diagnostic de performance énergétique.

Le principe de répartition a été validé en pré-CAR du 26 avril 2022 : dossiers déposés avant le 1er juillet 2022 et ordre de service avant le 31 décembre 2022 tout en veillant à l'équilibre territorial et entre bailleurs.

Une dotation de 12 000 € d'autorisations d'engagement est ainsi allouée au délégataire, à la signature du présent avenant, pour une rénovation de 3 logements à hauteur moyenne de 4 000 € par logement (BOP 135 RGES / Domaine fonctionnel : 0135-10-01). »

Un premier acompte de droits à engagement de 48 000 € a été engagé au titre de la convention pour l'exercice 2022, en date du 16 juin 2022.

Afin d'ajuster l'enveloppe des droits à engagement, il convient, à la signature du présent avenant, d'effectuer un **retrait d'engagement de 36 000 €** sur le BOP 135 RGES / Domaine fonctionnel 0135-10-01 dans le cadre des opérations de rénovation énergétique seule.

Ce qui porte l'enveloppe globale de droits à engagements sur les crédits du plan de relance pour l'année 2022 à un total de 12 000 € (3 logements en rénovation énergétique seule).

Article 3-2.

Le règlement des droits à engagements sera effectué selon l'article II-5 de la convention de délégation susvisée, qui se rapporte aux conditions de mise à disposition du délégataire des droits à engagement et des crédits de paiement.

Article 4

Les autres dispositions de la convention de délégation de compétences susvisée restent inchangées.


Article 5 – Publication

Conformément à l'article VI-8 de la convention, le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Fait en 2 exemplaires,

A Charleville-Mézières, le 22 JUIL. 2022

Le Président d'Ardenne Métropole


La Vice-Présidente
Marie-Pierre DEBREUX

Le Préfet des Ardennes


Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2022-07-21-00002

AP2022-414 portant délégation de signature à
Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la
sécurité et de l'Aviation civile Nord-Est

ARRETE n° 2022 / 414
**portant délégation de signature à
Monsieur Emmanuel JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Vu la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département des Ardennes en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. d'autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN;

2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX, Myriam MOUTOU et Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne, M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE et M. Paul HUMBLLOT, chargé d'affaires de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY, Perrine BAZUS et Hélène POTTIER, MM. Frédéric BARRILLET, et Serge LOTTERMOSER, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : La direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est adressera un compte-rendu semestriel au préfet des Ardennes de l'utilisation de cette délégation de signature.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2022/327 du 29 juin 2022, portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le

21 JUIL. 2022

Le préfet,



Alain BUCQUET